



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 17/12/2024



L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT 2024/2025
AVEC LE CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE DE MARSEILLE**

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-244

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté du Conservatoire de Musique et de Danse de développer des partenariats variés pour enrichir les propositions pédagogiques aux élèves,

Considérant que le Conservatoire et le Centre National de Création Musicale de Marseille, ont décidé de s'associer pour coorganiser une série d'ateliers d'improvisation au Conservatoire animés par des intervenants renommés du Centre National de Création Musicale de Marseille qui aboutira sur une restitution publique en avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles et le Centre National de Création Musicale de Marseille pour l'année 2024/2025

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Conservatoire de Vitrolles – GMEM-CNCM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Vitrolles – Conservatoire de Musique et de Danse

N° de SIRET : 211 301 171 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Esplanade Georges Sand – BP 30102 – 13743 VITROLLES Cedex

Représentée par Loïc GACHON, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée le « Conservatoire »

D'une part,

ET

GMEM — Centre national de création musicale

Association Loi 1901

FRICHE LA BELLE DE MAI - 41 rue Jobin - 13003 MARSEILLE

Tel : + 33 (0)4 96 20 60 10

N° Siret : 308 758 226 00069 - Code APE : 9001 Z

N° intra-communautaire : FR59 308 758 226

N° de licences : L-R-20-010751 / L-R-20-010752

Représenté par Christian Sébille, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommé le « GMEM » d'autre part

Préambule

Le Conservatoire et le GMEM ont décidé de s'associer pour co-organiser une série de quatre ateliers d'improvisation à destination de la classe d'improvisation du Conservatoire de Vitrolles, animés par Nicolas Bauffe, Christian Sébille, Alex Grillo et Stéphane Coutable. Cette série d'ateliers aboutira en fin d'année sur une restitution publique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet participatif de territoire *Pétrole*, mené par le GMEM avec des opérateurs et partenaires situés sur le pourtour de l'étang de Berre.

Les parties conviennent que ce projet est ci-après dénommé le « PROJET ».

Cela étant précisé, il a été entendu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'organisation d'ateliers d'improvisation suivis d'une restitution publique

Cette convention définit le cadre de la collaboration entre le Conservatoire et le GEMM en précisant les principes de leurs engagements respectifs et les modalités générales de leur application.

Les parties déclarent que la présente convention ne peut constituer en aucun cas un acte de société. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention, chacune des parties restant responsable des engagements pris par elle envers l'autre partie conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE ET DÉROULEMENT

La durée de la présente convention est fixée, à compter de la signature jusqu'à la réalisation pleine et entière des opérations liées à l'objet de la présente convention, sauf dissolution anticipée.

PLANNING

Les parties s'entendent sur les modalités d'exécution suivantes :

- 4 ateliers de 2H00, les jeudis soir pendant l'année
- Jeudi 3 avril à 18h : restitution publique

ARTICLE 3 - APPORT DES PARTIES ET MODALITES D'EXECUTION

3.1 Obligations du GEMM

La gestion du projet sera entièrement confiée au GEMM. A ce titre, il contractera avec les intervenants et déterminera les modalités de leur intervention.

Le GEMM mobilisera les ressources nécessaires à sa réalisation et prendra en charge les engagements artistiques, les frais de déplacement et d'accueil des intervenants et toute autres charges relatives à la production du projet.

Le GEMM s'engage à mettre à disposition le matériel supplémentaire nécessaire à la réalisation des ateliers. Ce matériel sera fourni en complément des équipements existants au Conservatoire et coordonné en amont entre les deux parties.

3.2 Obligations du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition les espaces nécessaires au déroulement des ateliers et à la restitution publique, dans les conditions habituelles d'utilisation de ses locaux.

Au titre de la co-organisation et des dépenses afférentes, le Conservatoire s'engage à verser une participation forfaitaire de **1 000 € HT** au GEMM à l'issue de la restitution publique. Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture émise par le GEMM et dans un délai maximum de 30 jours après la restitution.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Les parties déclarent avoir souscrit une assurance Responsabilité civile ainsi que toute assurance nécessaire à la couverture des risques liés à l'utilisation des locaux ou du matériel.

Le Conservatoire atteste que tous les étudiants concernés par la présente convention sont couverts par une assurance Responsabilité civile et scolaire.

ARTICLE 5 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modifications « par consentement mutuel des parties », conformément à l'article 1193 du code civil, qui feront l'objet d'avenants écrits et signés.

Toute annulation du fait de l'une des parties pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 6 – CONTESTATION

En cas de contestation entre les coproducteurs à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes conventions, les coproducteurs conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation. Tout litige non conciliable serait du ressort du tribunal de Marseille.

Fait à Marseille, le vendredi 27 septembre 2024, en deux exemplaires originaux.

GMEM
Christian SEBILLE

La Ville, représentée par
Henri-Michel PORTE
Elu délégué aux enseignements artistiques

